

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/24 EN DATE DU 04/10/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Voilants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 4 octobre 2022, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 28 septembre 2022, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. DUBARRY. ESCALIER. BAYLE. MARCILLAUD. GIROIR

Mrs LAVALADE. PETILLON. JOUHANNEAU. DELOMENIE. LEVEQUE. MOUSNIER

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

Madame le maire rappelle que la commune participe au financement de la Mission locale rurale, association qui a pour mission d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans différents domaines et notamment celui de l'emploi et de l'insertion.

La communauté de communes du Val de Vienne a voté dans son conseil communautaire du 5 juillet 2022, l'intégration d'une compétence supplémentaire à savoir « emploi-insertion des jeunes » au titre de l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne au 1^{er} janvier 2023.

Désormais, il reviendra à la Communauté de communes de soutenir financièrement cette association en lieu et place des communes membres.

Madame Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne votées en conseil communautaire le 5 juillet 2022.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les articles L.5210-1 et suivants du CGCT, relatifs aux EPCI, ainsi que l'article L. 5211-17,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu les modifications statutaires approuvées par le Conseil Communautaire dans sa réunion du 5 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 087-218716603-20221004-202224-DE

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **d'approuver** les modifications statutaires, qui prennent en compte au 1^{er} janvier 2023 au niveau des compétences supplémentaires, la **compétence « Emploi-insertion des jeunes »** au titre de l'adhésion et de la contribution de la Communauté de communes du Val de Vienne au financement de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire,

Sylvie ACHARD



The image shows a handwritten signature in blue ink next to a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-MARTIN-LE-VIEUX' and 'Haute-Vienne' around a central emblem.

Affichée le 07/10/2022

Transmise à la préfecture le 07/10/2022